



AGREMENT NATIONAL SERVICE CIVIQUE Fédération Française de Handball Territoire des Pays de la Loire DOSSIER DE DEMANDE D'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE 2023-2024

À lire attentivement avant de remplir la fiche mission

Principes de fonctionnement du dispositif Service Civique Handball :

- Une structure pourra accueillir **1 ou 2 volontaires** maximum.
- Une mission pourra débuter à partir du **1^{ER} SEPTEMBRE 2023** jusqu'au **1^{ER} JANVIER 2024** (début du contrat en début de mois).
- Le nombre de mois du projet d'accueil est de **6 à 10 mois maximums**.
- Le volume horaire est **toujours de 24h par semaine**.
- **Certaines missions sont préconisées** en fonction du thème choisi.
- **Si le volontaire se trouve en situation d'aide à l'animation HANDBALL dans sa structure d'accueil (le club par exemple), avec un public licencié ou non licencié, il faut que ce soit :**
 - o **TOUJOURS** avec le responsable de l'équipe (jamais en autonomie, **JAMAIS** en responsabilité du groupe),
 - o sur un groupe des CATEGORIES de BabyHand à U13, qui découvre l'activité (pas de recherche de performance),
 - o **10 heures MAXIMUM** par semaine.

Point de vigilance sur le volume horaire incompatible :

-  **Accueil de volontaire mineur.e :**
 - L'accueil d'un volontaire mineur en cours d'étude peut se faire uniquement si l'emploi du temps du jeune permet un engagement soutenu dans sa mission de Service Civique, de 24 heures hebdomadaires minimum sur l'ensemble de la mission.
-  **Accueil de volontaire étudiant.e :**
 - Une structure **NE PEUT PAS** accueillir **de jeune en formation BPJEPS, DEJEPS, Titre IV, Titre V etc...**
 - Une structure **PEUT** accueillir d'autres étudiants, mais attention à bien s'assurer que leur planning est compatible avec un service civique (**privilégier les étudiants qui ont moins 24h de cours par semaine**).
- Les étudiants en alternance (de même que les étudiants ayant plus de 24 heures de cours par semaine) ne pourront être accueillis que si leur emploi du temps leur permet un engagement soutenu dans leur

mission de Service Civique, de 24 heures hebdomadaire minimum qui peuvent être « lissés » sur l'ensemble de la mission. **Le jeune doit effectuer au maximum 48 heures d'activités par semaine, toutes activités confondues (mission de SC + études + travail).**

- Enfin, les étudiants volontaires en Service Civique peuvent bénéficier d'**une modulation de leur durée hebdomadaire d'engagement** afin de pouvoir concilier au mieux leur mission avec leurs études (dans le respect du minimum de 24 heures par semaine sur la durée globale leur mission).



Accueil de volontaire salarié.ée :

- Une structure peut accueillir un salarié d'une autre structure, ou d'une entreprise, à condition que ce dernier puisse effectuer les 24h de service civique et que son contrat de travail ne dépasse pas 24h maximum.

Ainsi, sur le planning type, il faudra ajouter les horaires prévisionnels ci-après :

Si le jeune est BENEVOLE AU CLUB ; Si le jeune ETUDIE ou TRAVAILLE ; Si le jeune est JOUEUR.

Missions

Certaines missions sont obligatoires en fonction des thèmes. D'autres missions sont proposées et permettent de donner plus d'idées sur les missions à confier aux jeunes. **Très important à retenir : un volontaire doit amener un « plus » au club. Repère : « s'il n'est pas là, les activités quotidiennes du club peuvent quand même se dérouler ».**

Formation Tuteur

La loi égalité et citoyenneté de Janvier 2017 précise que les tuteurs doivent être formés à cette fonction : site dédié à cette formation <http://www.tuteurs-service-civique.fr/> (atelier découverte ou renforcement). Vous pouvez vous renseigner auprès de votre SDJES (*Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports*) ou auprès de l'association Unis-Cité ou de la ligue de l'enseignement.

Un volontaire ne peut pas faire ...

ENTRAINEMENT / COACHING : Un volontaire ne peut pas :

	Animer et/ou manager une pratique sportive seul .
	Animer des séances de Handball avec des licencié(e)s faisant partie d'équipe du club âgés de U15, U17 et plus. Cependant il pourra aider à l'animation des pratiques « Sport santé Handfit » et/ou « Sport handicap HandEnsemble » sur un public de tout âge.
	Intervenir seul durant des stages (exemple : vacances scolaires. Pour rappel, un volontaire ne compte pas dans le nombre d'encadrant minimum d'accueil de mineur).

COMMUNICATION : Un volontaire ne peut pas :

	Effectuer les missions d'un « chargé de communication » du club : création du site internet, effectuer la mise à jour du site, création de supports, démarchage partenaires, organisation de soirée partenaires, etc... (mais il peut communiquer et créer des outils de communication sur les actions en rapport avec les thématiques des missions service civique).
	Avoir des actions, tâches vers les partenaires privés, sponsors (mais il peut chercher des partenaires pour ses projets).
	Avoir des actions, tâches dans le cadre des salons VIP, partenaires financiers...(même occasionnellement).

ARBITRAGE/OFFICIEL DE TABLE : Un volontaire ne peut pas :

	Animer la commission d'arbitrage.
	Effectuer des suivis, arbitrer.
	Tenir les tables de marque.

AUTRES MISSIONS : Un volontaire ne peut pas :

	S'occuper de la buvette, cependant il peut s'occuper des goûters après les évènements.
	Gérer le matériel, cependant il peut gérer le matériel qui est nécessaires dans ses projets.
	Nettoyer la salle, cependant il peut aider les personnes de la structure dans cette tâche, ou mettre en place un projet autour du tri sélectif, ou devoir nettoyer après la mise en place d'un de ses projets.
	Conduire un véhicule seul en transportant un groupe : il ne peut pas être responsable d'un groupe, donc même si c'est son propre véhicule, dans le cadre de sa mission, il doit être accompagné du responsable du groupe dans le même véhicule.

N'hésitez pas à contacter les référentes si vous avez un doute sur une mission.

Sites et Documents utiles pour porter un projet Service civique

Guide de la structure d'accueil, du tuteur, textes officiels, informations PSC1, attestations de paiements, livrets de suivi etc...

Pour les volontaires : [Devenir volontaire en Service Civique, une expérience unique dans 10 domaines de missions \(service-civique.gouv.fr\)](#)

Pour les structures : [Accueillir un volontaire \(service-civique.gouv.fr\)](#)

SI VOUS SOUHAITEZ ALLER PLUS LOIN et mettre en place un projet d'accueil, merci d'avance de lire et de compléter les éléments suivants et d'envoyer votre proposition de projet 3 semaines AVANT LA DATE SOUHAITEE DE DEBUT DE CONTRAT.

Personnes ressources

Contactez la Ligue : 6200000.dev@ffhandball.net

Personnes ressources à votre disposition :

Marie Mazan : référente administrative – 02-41-26-26-29

Jéromine Portier : référente élue territoriale - j.portier@handball-paysdelaloire.fr - 06-19-63-37-67

Annie Brard : référente du département 44 – anniebrard6@gmail.com – 06-87-17-79-06

Claire Ferrero : référente du département 49 - clairecheneferrero@gmail.com - 07-82-15-62-90

Emmanuelle Guyomarch : référente du département 53 - 6253000.EGUYOMARCH@ffhandball.net – 06-22-50-11-33

Jean-Philippe Aubry : référent du département 72 – jphyaubry@free.fr – 06-34-18-85-75

Claude Delhomme : référent du département 85 - claudelhomme@laposte.net – 06-33-05-11-13



PIECES A JOINDRE AU DOSSIER Handball et citoyenneté 2023-2024

En attendant que cette fiche mission soit validée par votre territoire, les documents ci-dessous sont à fournir, en bonne qualité, puis à envoyer par email à : 620000.dev@ffhandball.net

CONTACT DU RÉFÉRENT SERVICE CIVIQUE

Pour tous les jeunes :

- 1- RIB du club
- 2- RIB du jeune
- 3- Carte d'identité lisible recto verso ou passeport du jeune
- 4- Carte vitale du jeune (ou attestation au nom du jeune)
- 5- Certificat médical d'aptitude à réaliser les missions de service civique
- 6- Attestation sur l'honneur (modèle dans la fiche mission)

Si un jeune est boursier : joindre l'attestation de bourse définitive

Si le RIB est au nom des parents, fournir aussi :

- 7- Procuration avec date de naissance et email des parents
- 8- Carte d'identité recto verso des parents

Si le jeune est mineur, fournir aussi :

- 9- Autorisation parentale signée des parents
- 10- Nom, Prénom, date de naissance et email des parents
- 11- Livret de famille (**copie ensemble page parents et page enfants**)

Si le jeune n'a pas la nationalité Française, fournir UNE DES PIECES SUIVANTES :

- Une pièce justifiant de sa nationalité d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen
- Un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d'un an
- Un titre de séjour régulier en France effectif sans condition de durée si vous possédez le statut d'étudiant étranger, de réfugié ou si vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire
- Les étrangers possédant une carte de séjour pluriannuelle générale délivrée après un premier document de séjour sont également éligibles au dispositif